

LES MARCHÉS PUBLICS

C'est pas
automatique !

Dans de nombreux cas,
il existe une meilleure solution...

DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION ÉCRITE

La subvention

- ▶ est aussi transparente
- ▶ assure un contrôle plus étendu
- ▶ est moins coûteuse
- ▶ est conforme à la réglementation européenne
- ▶ respecte le projet associatif
- ▶ garantit une relation partenariale équilibrée entre collectivités publiques et associations
- ▶ évite la mise en concurrence associative et la logique « conquête de marché »



Centre Ornithologique Ile-de-France

Etudier • Sensibiliser • Protéger la nature

Contrairement à une idée reçue, les relations entre les collectivités publiques et les associations ne sont pas obligatoirement soumises au code des marchés publics. Bien au contraire, la circulaire dite "Valls" du 29 septembre 2015, applicable en la matière, affirme à nouveau clairement la nécessité du soutien dans le temps aux initiatives associatives par le biais de la subvention. Les modalités de ce soutien doivent être définies dans une convention écrite pour tout engagement supérieur à 23 000 euros.

Ce mode de relation entre les collectivités publiques et les associations présente, en effet, de nombreux avantages pour tous les partenaires impliqués, en établissant un rapport « gagnant/gagnant ».

C'est dans cet esprit que ce dépliant a été conçu.

La subvention maintenant définie dans la Loi

La subvention soutient l'initiative associative

A partir de 23 000 € de subvention, une convention écrite s'impose. Au-dessus du seuil de 200 000 € pour les SIEG, un modèle de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) s'impose pour répondre aux exigences européennes.

Depuis l'adoption de la loi relative à l'économie sociale (ESS) du 31 juillet 2014, il existe une définition légale de la subvention.

Constituent des subventions « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

La subvention s'oppose donc aux trois types de marchés publics : appels d'offres, appels à projets, délégation de service public.

La subvention est la meilleure solution, dès lors que le projet est à l'initiative de l'association dans le cadre de ses objectifs, et que, par là même, il rencontre ceux de la politique de la collectivité publique.

Les avantages de la subvention

Un meilleur contrôle, une plus grande transparence

- Dans le cadre d'une convention, les partenaires définissent les critères selon lesquels le succès de l'opération sera évalué.
- La subvention ne doit servir qu'à l'objectif défini par la convention. Mais elle peut soutenir un projet précis ou le fonctionnement global de l'association.
- Un excédent budgétaire raisonnable sur une opération intégralement réalisée peut-être conservé par l'association.
- Pour effectuer les vérifications nécessaires, la collectivité publique peut se faire communiquer toutes les pièces, comptables ou autres, qu'elle juge nécessaires.
- Les associations qui reçoivent annuellement plus de 153 000 euros de subventions doivent nommer un commissaire aux comptes et publier leurs comptes au Journal officiel.

Une subvention coûte moins cher

- La subvention s'accompagne d'une part de financements complémentaires : bénévolat, mécénat... Seule une partie du budget est à la charge de la collectivité.
- La collectivité publique n'est pas soumise à la fixation du coût par des contractants qui cherchent le profit ou anticipent des hausses de prix.
- La subvention est particulièrement bien adaptée aux projets associatifs qui n'entrent pas dans le champ de la TVA. La collectivité publique n'a donc pas à supporter le coût de cette taxe.

Une relation de partenariat

- La subvention ne donne pas à l'association le rôle de fournisseur de prestation à un client (ce qui ne correspondrait pas à l'esprit associatif). La convention qui les lie autour d'objectifs communs fait des pouvoirs publics et de l'association de vrais partenaires.

Créativité associative et ancrage social

- En laissant aux associations l'initiative des projets, la collectivité publique profite au maximum de la diversité et de la créativité du monde associatif et de ses réseaux, ainsi que de leur ancrage dans la société.

La circulaire « Valls »

La référence légale la plus récente en matière de relations entre les pouvoirs publics et les associations est la circulaire du premier ministre publiée le 29 septembre 2015.

Elle fait suite à la circulaire « Fillon » qui date de 2010. Elle a été rédigée pour donner corps à la charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations conclue le 14 février 2014.

La loi relative à l'économie sociale (ESS) du 31 juillet 2014 a donné enfin une définition légale de la subvention.

Cette définition donne un champ d'application assez large à la notion de subvention en tant que contribution aux actions des associations et se termine par ces mots : « Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Dans sa circulaire, destinée aux ministres et préfets, le premier ministre exprime son souhait qu'ils favorisent « dans la durée le soutien aux associations », en leur permettant de « conduire au mieux leur projet associatif en recourant aux conventions pluriannuelles », à respecter « l'initiative associative » en pratiquant la concertation avec les acteurs.

La circulaire précise le cadre juridique, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne. La simplification des démarches de demandes de subvention y est accentuée. Des modèles de convention sont fournis. Un *Guide d'usage de la subvention* est publié.

Il revient donc à tous les intervenants des collectivités publiques et des associations d'appliquer et de la faire appliquer cette circulaire, et donc de faire valoir de rôle du mouvement associatif.

La subvention soutient l'innovation associative

Le Corif a pu développer sur le long terme de nombreux programmes, souvent très innovants, grâce au soutien qui lui a été apporté par ses partenaires publics par le moyen de subventions. Exemples :

- ▶ **« Ecouter pour voir les oiseaux »** : programme pédagogique destiné aux élèves de primaire ou de collège pour la découverte d'un autre univers sonore, celui des oiseaux, au travers de l'enregistrement de leurs chants et de l'édition d'un CD, conservé par les enfants et diffusé dans le public.
- ▶ **L'Observatoire régional des oiseaux communs (OROC)** : traduction régionale du STOC-EPS initié par le Muséum national d'histoire naturelle, il permet de suivre l'évolution des populations franciliennes des espèces d'oiseaux qui fréquentent notre environnement direct, autrement dit la nature « ordinaire ».
- ▶ **« Le voyage de la biodiversité »** : programme pédagogique destiné aux élèves de primaire pour la sensibilisation à la fragmentation des habitats, et à la nécessité de conserver ou créer des corridors écologiques, en écho à la mise en place de la Trame verte et bleue (TVB).
- ▶ **Le recensement régional Chevêche** : basée sur un protocole original, cette enquête menée par un réseau d'associations d'Île-de-France piloté par le Corif, permet d'établir la situation, et l'évolution, dans notre région, de la Chouette chevêche, espèce globalement menacée par la disparition de ses habitats.

Références

Circulaire du 29/9/2015 relative aux « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations »

http://www.corif.net/site/_fichiers/cpo/CirculaireValls_20150929.pdf

Guide d'usage de la subvention, publié par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 2016
http://www.corif.net/site/_fichiers/cpo/Guide_Subvention.pdf